



Comment est calculé mon tarif horaire ?

La participation financière des parents est calculée suivant un taux d'effort appliquée aux ressources des familles par référence au barème déterminé par la CAF. Ce taux d'effort varie en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales et du type d'accueil dans les limites d'un plancher-ressources mensuel (711.62€ pour 2021) et d'un plafond ressources mensuel (5800€ pour 2021) transmis par la CAF au 1^{er} janvier de chaque année.

Les tarifs sont actualisés chaque année au 1^{er} janvier à partir :

- des ressources déclarées par la CAF pour les allocataires CAF.
- des avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 pour les parents relevant du régime de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) : traitements, salaires et assimilés avant l'abattement des 10%.



	Revenus annuels de la famille	Divisés par 12 mois	Multiplié par le taux d'effort	Tarif horaire
Exemple de la famille X (2 enfants)	40000	40000/12= 3333.33	3333.33 X 0.0410% = 1.37	1.37

Composition de la famille	Taux d'effort au 01/01/2021 pour la crèche familiale
1 enfant à charge	0.0512 %
2 enfants à charge	0.0410 %
3 à 5 enfants à charge	0.0307 %
6 enfants et plus à charge	0.0205 %



Revenus annuels de la famille	Divisés par 12 mois	Multiplié par le taux d'effort	Tarif horaire

Composition de la famille	Taux d'effort au 01/01/2021 pour le multi-accueil
1 enfant à charge	0.0615 %
2 enfants à charge	0.0512%
3 enfants à charge	0.0410 %
4 enfants et plus à charge	0.0307 %
à partir de 8 enfants	0.0205 %

Une majoration de 25% du tarif horaire pour les familles domiciliées hors commune est appliquée pour l'accueil en crèche familiale et au multi-accueil.

Comment est calculée la mensualisation ?



Lors de l'élaboration du contrat d'accueil sont définis :

- la durée,
- les jours
- les horaires d'accueil de l'enfant.

Pour le calcul de la mensualisation, le logiciel de gestion cumule du 1^{er} au dernier jour du contrat, le nombre d'heures de présence de l'enfant au sein de la structure puis il divise par le nombre de mois que dure le contrat : ce nombre d'heures mensuelles constitue le nombre d'heures qui sera payées chaque mois par la famille. (Voir exemple de la famille X ci-dessous)

Les jours d'adaptation et de fermeture prévus durant l'année (vacances scolaires pour le multi-accueil, pont, fermeture d'Août et de décembre, journées de pré-reentrée et pédagogique...) sont retirés de ce calcul. Les heures ne sont pas comptabilisées dans la mensualisation et donc non payées par les familles.

Chaque mois, la 1^{ère} ligne de la facture intitulée « forfait » correspond au nombre d'heures mensuelles multiplié par le tarif horaire de la famille.

Tous les mois, la famille payera donc ce forfait.

Exemple de la famille X avec un enfant accueilli à la crèche familiale du 01/01/2021 au 31/12/2021 à raison de 45 h/semaine :

Le cumul des heures de présence de l'enfant sur la totalité du contrat se lit à la fin du mois de décembre 2021 « total cumulé = 2097 heures » (Cf planning X =)

Dans le cas présent, l'adaptation de l'enfant a lieu du 4 au 7/01/2021. Les heures de celles-ci ne sont pas payées par les parents, la mensualisation (et donc le paiement des heures d'accueil) débutant le 8/01/2021.

Planning contractuel horaire											
Contrat n°786 - X ABC - 01/01/2021-31/12/2021											
CRÈCHE FAMILIALE				janvier 21				février 21			
ven. 01				jun. 01				09:00			
sam. 02				mar. 02				09:00			
dim. 03				mer. 03				09:00			
lun. 04				jeu. 04				09:00			
mar. 05				ven. 05				09:00			
mer. 06				sam. 06				09:00			
jeu. 07				dim. 07				09:00			
ven. 08				lun. 08				09:00			
sam. 09				mar. 09				09:00			
dim. 10				mer. 10				09:00			
lun. 11				jeu. 11				09:00			
mar. 12				ven. 12				09:00			
mer. 13				sam. 13				09:00			
jeu. 14				dim. 14				09:00			
ven. 15				lun. 15				09:00			
sam. 16				mar. 16				09:00			
dim. 17				mer. 17				09:00			
lun. 18				jeu. 18				09:00			
mar. 19				ven. 19				09:00			
mer. 20				sam. 20				09:00			
jeu. 21				dim. 21				09:00			
ven. 22				lun. 22				09:00			
sam. 23				mar. 23				09:00			
dim. 24				mer. 24				09:00			
lun. 25				jeu. 25				09:00			
mar. 26				ven. 26				09:00			
mer. 27				sam. 27				09:00			
jeu. 28				dim. 28				09:00			
ven. 29				lun. 29				09:00			
sam. 30				mar. 30				09:00			
dim. 31				mer. 31				09:00			
Total	144:00	Total	180:00	Total	207:00	Total	189:00	Total	171:00	Total	198:00
Total cumulé	144:00	Total cumulé	324:00	Total cumulé	531:00	Total cumulé	720:00	Total cumulé	891:00	Total cumulé	1089:00
Nb heures contractualisées :	2097.00 h	- Solde des absences à capital :	0.00 h =	0.00 h	Nb d'échéances :	12	Forfait :	174.75 h			
(2097:00)		(00:00)		(00:00)				(174:45)			

juillet 21		août 21		septembre 21		octobre 21		novembre 21		décembre 21	
jeu. 01		09:00	dim. 01			09:00		lun. 01		mer. 01	09:00
ven. 02		09:00	lun. 02		00:00	jeu. 02		sam. 02		mar. 02	09:00
sam. 03			mar. 03		00:00	ven. 03		dim. 03		jeu. 02	09:00
dim. 04			mer. 04		00:00			mer. 03		ven. 03	09:00
lun. 05		09:00	jeu. 05		00:00			lun. 04		sam. 04	
mar. 06		09:00	ven. 06		00:00			mar. 05		dim. 05	
mer. 07		09:00	dim. 07					mer. 06		lun. 06	
jeu. 08		09:00	dim. 08					jeu. 07		mar. 07	
ven. 09		09:00	lun. 09		00:00			ven. 08		mer. 08	
sam. 10			mar. 10		00:00			sam. 09		mar. 09	
dim. 11			mer. 11		00:00			dim. 10		jeu. 09	
lun. 12		09:00	jeu. 12		00:00			lun. 11		mer. 10	
mar. 13		09:00	ven. 13		00:00			mar. 12		ven. 11	
mer. 14			dim. 14					mer. 13		dim. 12	
jeu. 15		09:00	dim. 15					jeu. 14		lun. 13	
ven. 16		09:00	lun. 16		00:00			ven. 15		mar. 14	
sam. 17			mar. 17		00:00			dim. 14		mer. 15	
dim. 18			mer. 18		00:00			lun. 15		ven. 17	
lun. 19		09:00	jeu. 19		00:00			mar. 16		sam. 18	
mar. 20		09:00	ven. 20		00:00			mer. 17		dim. 19	
mer. 21		09:00	sam. 21					lun. 18		lun. 20	
jeu. 22		09:00	dim. 22					mar. 19		mar. 21	
ven. 23		09:00	lun. 23		00:00			mer. 20		jeu. 22	
sam. 24			mar. 24		00:00			ven. 21		mar. 23	
dim. 25			mer. 25		00:00			dim. 21		mer. 24	
lun. 26		09:00	jeu. 26		00:00			lun. 22		jeu. 23	
mar. 27		09:00	ven. 27		00:00			mar. 23		ven. 24	
mer. 28		09:00	sam. 28					mer. 24		sam. 25	
jeu. 29		09:00	dim. 29					lun. 25		dim. 26	
ven. 30		09:00	lun. 30		00:00			mar. 26		lun. 27	
sam. 31			mar. 31		00:00			ven. 28		mar. 28	
Total	189:00	Total	99:00	Total	198:00	Total	189:00	Total	171:00	Total	162:00
Total cumulé	1278:00	Total cumulé	1377:00	Total cumulé	1575:00	Total cumulé	1764:00	Total cumulé	1935:00	Total cumulé	2097:00
Nb heures contractualisées : 2097.00 h (2097:00)	-	Solde des absences à capital : 0.00 h = (00:00)	0.00 h (00:00)	Nb d'échéances : 12		Forfait : 174.75 h (174:45)					

Pour la crèche familiale, ce cumul est divisé par 12 mois (janvier à décembre) pour obtenir le nombre d'heures mensuelles : 2097/12= 174.75h (Cf contrat X (circled))

*Pour le multi-accueil, si le contrat établi inclus le mois d'août, celui-ci est exclu du nombre de mois pour le calcul de la mensualisation car le multi-accueil est fermé tout le mois d'août = pas de facture en août.

Exemple : si le contrat est établi de janvier à décembre, la mensualisation sera calculée sur 11 mois (Août exclu)

Contrat d'accueil du 01/01/2021 au 31/12/2021		
M. et Mme X Y et Z 225 RUE Y		
45590 SAINT-CYR-EN-VAL		
Attestent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et en acceptent les clauses. S'engagent à ce que l'enfant :		
X ABC, né le 27/11/2020		
fréquente l'équipement petite enfance CRECHE FAMILIALE selon l'accueil type suivant : Régulier mensualisé		
Semaine(s) type(s) de l'enfant		
Semaine 1 45:00		
Lundi	08:00 - 17:00	soit 09:00
Mardi	08:00 - 17:00	soit 09:00
Mercredi	08:00 - 17:00	soit 09:00
Jeudi	08:00 - 17:00	soit 09:00
Vendredi	08:00 - 17:00	soit 09:00
La mensualisation est calculée sur la base de 2097:00 heures contractualisées (voir planning contractuel horaire) réparties en 12 mensualité(s) de 174.75 heures.		
L'arrondi de : $\frac{2097.00}{12} = 174.75$		($\frac{\text{Heures contractualisées}}{\text{Nb d'échéances}}$)
Le contrat sera calculé sur une base minimum de 40 heures. Le tarif horaire est de 1.37 Euros*. Les 12 mensualités seront de 239.41 Euros* chacune. * Sous réserve d'un changement de situation influant sur le tarif horaire Rappel des éléments de calcul : ressources mensuelles : 3333.33 Euros, ressources retenues : 3333.33 Euros, nombre d'enfants : 2, faux d'effort applicable : 0.041 %.		

Le « forfait » constituant la 1^{ère} ligne de la facture s'établit comme suit : 174.75 X 1.37 (tarif horaire) = 239.41€ (Cf contrat X et facture X (circled))

Chaque mois, la famille paiera le forfait de 239.41€ auquel viendra se déduire les éventuelles maladies « gratuites », hospitalisations/évictions, congés déduits, fermetures exceptionnelles ou s'ajouter les heures complémentaires (Cf facture X)

FACTURE PROFORMA					Date facture : 31/01/2021
Facture en euros - Page 1 de 1					Règlement à réception de la facture
Période du 01/01/2021 au 31/01/2021					Éditée le 05/01/2021
Décembre 2020	Echéance	Quantité	Prix Unitaire	Total dû	
XABC					
nos jours d'une ntation (médical) s et les t pas à acture.	ACCUEIL CRECHE FAMILIALE FORFAIT				
l d'un ntation et une sistant de la xe 3 du de , les duites s.	Complément horaire Jeu.25/01	31/01/2021	174.75 1.00	1.37 1.37	239.41 1.37
structure est les délais prévus (glement) de e l'enfant, les nt déduites.	Adaptation Gratuite 04/01/2021 : 08:00-09:00 = 01:00 05/01/2021 : 08:00-10:00 = 02:00 06/01/2021 : 08:00-11:00 = 03:00 07/01/2021 : 08:00-12:30 = 04:30		10.50	0.00	0.00
	Maladie (carence) 18/01/2021 : 08:00-17:00 = 09:00 19/01/2021 : 08:00-17:00 = 09:00 20/01/2021 : 08:00-17:00 = 09:00		27.00	0.00	0.00
	Maladie (Gratuite) 21/01/2021 : 08:00-17:00 = 09:00 22/01/2021 : 08:00-17:00 = 09:00		18.00	-1.37	-24.66
	Hospitalisation / Eviction 29/01/2021 : 08:00-17:00 = 09:00		9.00	-1.37	-12.33
	Congés Déduits Capital restant : 351 heures 27/01/2021 : 08:00-17:00 = 09:00		9.00	-1.37	-12.33
	Fermeture exceptionnelle 28/01/2021 : 08:00-17:00 = 09:00		9.00	-1.37	-12.33
		Total ABC			179.13
	L'enfant est arrivé plus tôt ou est parti plus tard que les heures prévues dans son contrat, les heures réalisées en plus sont facturables.				
	Les heures d'adaptation sont gratuites. Dans ce cas, elles ne font pas parties de la mensualisation et ne sont donc ni à facturer ni à retirer.				
	Sur présentation d'un certificat médical et après les 3 jours calendaires de maladie (carence), les heures sont déduites des factures.				
	Lors d'une fermeture non prévue lors de la rédaction du contrat, les heures sont déduites des factures.				
ment : ices Publiques ns Municipale et	Ce service fonctionne avec le soutien de la CAF du Loiret				
		Total Facture	179.13		
		Règlements	0.00		
		Solde Facture	179.13		

Comment sont calculés les congés déduits pour la crèche familiale ?

A la rédaction du contrat, une enveloppe de 8 semaines de congés déduits par an (ou de 10 semaines par an si l'enfant est absent durant toutes les vacances scolaires) est créditee. Cette enveloppe est calculée en fonction de la durée du contrat.

Exemple de la famille X avec un enfant accueilli à la crèche familiale du 01/01/2021 au 31/12/2021 à raison de 45h/semaine :

L'enfant est accueilli 45h hebdomadaire et il est présent sur une année entière : l'enveloppe sera de 45hX8 semaines ; soit 360h du 01/01/2021 au 31/12/2021. Les absences de l'enfant prévenues par les parents dans les délais inscrits dans le règlement de fonctionnement peuvent être déduites des factures dans une limite de 360h du 01/01/2021 au 31/12/2021.

*si le contrat de l'enfant est établi par exemple du 01/01/2021 au 31/08/2021 (soit 8 mois), le calcul sera le suivant :

(45hX8 semaines/12mois)X 8 mois (janvier à août 2021) = (360/12) X 8 = 240h du 01/01/2021 au 31/08/2021.

